

Ministère de l'Education
Nationale

S. Ines
Seyssuel
H. Rouvenoy

Direction générale de l'Architecture
Service des sites
Perspectives et paysages

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages de l'Isère dans sa séance du 17 octobre 1946

A R R E T E

Article 1er: Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques de l'Isère l'ensemble formé par le château de Seyssuel et ses abords.

Le site à protéger est limité :

- au nord - par la Combe du vieux château
- à l'ouest et au sud-ouest - par le chemin de Chasse à Vienne jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle II58
- au sud - par le bord sud, puis est de la parcelle II57bis, le bord sud de la parcelle II56, les bords sud-ouest des parcelles I006. I007. I013, le chemin bordant les bords Est des parcelles I013. I012. I011.
- à l'Est - par le chemin de Beauregard au château

Parcelles cadastrales visées:
section D - 991 à 998bis. 999. 999bis à I002b. I002 à I003bis.
I004. I004bis à I013. II53. II53bis. II54 à II57bis.
II58. II59.

Article 2. Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Seyssuel et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 23 novembre 1946

Par délégalion

Le Directeur général de l'Architecture
R. DANIS

Pour ampliation
le chef du bureau des sites

[Signature]